

Droit a un heritage en avance

Par sophie20016, le 23/07/2016 à 13:02

[fluo][/fluo]bonjour j ai 35 ans deux enfants j ai eu un probleme familiale suite a une sepation j ai perdu mon logement et des frait a rembousser encor actuellement je me retrouve actuellement chez ma mere qui nous loge et nourit gratuitement .J ai un pere que je n ai pas vu depuis plus de 20 ans ,je suis sa seule fille met a refait sa vit j aimerai savoir si j ai le droit et quel demarche je peut entreprendre pour qui m aide finacierement pour je puisse me reloger, soit faire une demande d avance sur heritage soit une pention , etant de plus malade j ai la maladie de crhon qui m empeche de travailler merci cordialemnt

Par youris, le 23/07/2016 à 13:27

bonjour,

il n'existe pas de droit à percevoir un héritage avant le décès puisque personne ne connait l'actif de la succession avant son décès.

par contre il est possible de faire des donations de son vivant.

vous pouvez, en application des articles 205 et 207 du code civil, demander une aide alimentaire à votre père.

si votre père refuse, vous devrez alors saisir le tribunal.

je suppose que vous percevez des pensions alimentaires pour vos enfants. salutations